

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Annulation de l'arrêté temporaire N° PM/2020-063**

N° PM/2020-107

**ARRETE TEMPORAIRE N°PM/2020-063**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER**  
**AUX DIFFERENTS PLANS D'EAU, JARDINS PUBLICS, AIRES DE JEUX, PARCS DIVERS,**  
**ESPACES FORESTIERS OU ASSIMILES, SERA INTERDIT AU PUBLIC.**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Considérant que l'OMS a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale;  
Considérant le caractère pathogène et contagieux;  
Considérant que le respect des règles de sécurité de distances autres mesures dites « barrières » prescrites au niveau national;  
Considérant que l'observation des règles de distances étant particulièrement difficile au sein des établissements recevant du public, il convient de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les lieux extérieurs (parcs, espaces naturels, jardins publics, espaces forestiers ou assimilés, espace de jeux pour enfants, ect...);  
Considérant toutes les mesures de lutte contre le virus Covid-19, une interdiction temporaire de la fréquentation des lieux de détente pour la sécurité des usagers étant impérative et nécessaire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 20 mars 2020**, l'accès aux différents plans d'eau, jardins publics, aires de jeux, parcs divers, espaces forestiers ou assimilés, sera interdit au public.

**Article 2 :**

La signalisation est mise en place en temps utile par les Services Techniques de la ville, sur tous les accès sus cités.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

A Nogent-Sur-Seine, le 23 juin 2020,

L'Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



**Alain BARAYON**